



## CONSEIL COMMUNAL

**PROCES - VERBAL**  
**De**  
**L'ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL DE MIES**  
**Du 11 octobre 2023**

Sous la présidence de Jean-Louis Philippin

### ORDRE DU JOUR

1. Appel
2. Procès-verbal de l'assemblée du 28 juin 2023
3. Communications du bureau
4. Information de l'APEJ sur les transports scolaires
5. Informations de la Municipalité
6. Arrêté d'imposition, pour l'année 2024 - préavis N° 05/2023
7. Demande de crédit de 960'000.- TTC pour les travaux d'assainissement et de transformation de l'Auberge de la Couronne – préavis N° 06/2023
8. Rapport des Commissions et des délégations intercommunales
9. Divers et propositions individuelles

#### **1. Appel**

Excusés: S. BADARIOTTI – N. EICHENBERGER – S. MIR – C. MORGAN.

#### **2. Procès-verbal de l'assemblée du 28 juin 2023**

**Le procès-verbal du 28 juin 2023 est accepté à l'unanimité (39 Votants)**

#### **3. Communications du Bureau**

Le Président indique avoir reçu un courrier de R. SANSONNETTI. Il sera traité après le point 4.

#### **4. Information de l'APEJ sur les transports scolaires**

S. EMERY présente une délégation de l'Association pour l'Enfance et la Jeunesse (APEJ) de Terre-Sainte, afin de clarifier la situation à la suite de la pétition et des débats liés à la suppression de la ligne de transport scolaire pour les secondaires.  
Présentation de l'APEJ de Terre Sainte par Mesdames L. KUNZ-HARRIS, Vice-Présidente et M. GRAS, Directrice opérationnelle (Annexe 1).

Mesdames L. KUNZ-HARRIS et M. GRAS restent disponibles pour répondre aux questions et invitent à consulter les informations sur le site de l'APEJ : <https://apej.ch>

P. MEIER recommande, plutôt que de se fier aux horaires des CFF, de questionner les usagers sur la régularité des trains, notamment le Lemman-express. Il est contraint de conduire son fils deux fois par semaine au collège par manque de train. Il a lui-même abandonné l'abonnement général pour revenir sur la route. La réalité du train au ¼ d'heure reste questionnable à Mies.

E. GAUD DE BUCK remercie la Municipalité d'avoir trouvé une solution intelligente pour les bus. En tant qu'utilisatrice des transports publics, elle est en accord avec la proposition de l'APEJ et espère que les TPN viendront jusqu'à Mies pour les élèves, les personnes âgées ou tout autre usager.

Le Syndic la remercie. Il est heureux qu'une solution ait été trouvée. Il a reçu de la Région un courrier confirmant l'entrée en matière pour l'étude d'une possible extension des lignes de transports. Il remercie également la délégation de l'APEJ pour la présentation, explicitant la complexité de la planification des transports et ses nombreux paramètres. Il se réjouit de la mise en place d'une solution pratique, sans surcoût pour Mies ou l'APEJ. La même problématique se pose pour l'année prochaine, mais il reste convaincu que des solutions seront trouvées.

J.-P. STREIT remercie L'APEJ de rendre les enfants indépendants.

Le Président remercie la délégation pour cette présentation.

## **5. Proposition de modification du Règlement de Police de la Commune de Mies.**

Le Président propose l'étude de la proposition de R. SANSONNETTI.

Le Conseil accepte l'étude de cette proposition à la majorité.

R. SANSONNETTI présente sa proposition (Annexe 2).

Le Syndic indique qu'un préavis a été préparé par la Municipalité prévoyant la mise à jour du règlement de Police. Il sera modifié légèrement pour tenter de l'harmoniser sur les horaires et le bruit dans toutes les Communes de Terre Sainte. La Municipalité explique d'ailleurs avoir essayé de transformer ce règlement par le passé, mais une cinquantaine d'amendements avait été proposés, desservant ainsi ce but d'harmonisation. En prévision d'une étude dans le cadre du projet de fusion, la Municipalité estimait qu'il n'était pas judicieux de revoir ce règlement, puisqu'il aurait été à nouveau étudié. Dans ce contexte, le préavis a été déposé, soumis au service juridique du Canton, puis présenté aux Commissionnaires. Lors de la discussion, plusieurs propositions, dont celle de R. SANSONNETTI, ont été présentées. Une lettre de la juriste cantonale proposait un projet type préparé par le Canton, mais à la vue de la complexité du problème, il a proposé à la Commission de ne pas présenter le préavis pour permettre une discussion avec le service juridique du Canton en amont. Il a pu s'entretenir avec la Juriste du Canton ayant renoncé aux nombreuses recommandations et prescriptions à l'exception d'une, très formelle et non problématique. Il se pose toujours la question de l'introduction des différentes propositions des commissionnaires dans ce préavis. La discussion a été remise à une séance ultérieure. Il a bon espoir que la proposition de R. SANSONNETTI puisse être acceptée par la Municipalité et qu'un préavis soit présenté au Conseil communal ultérieurement.

La Municipalité est d'accord de rentrer en matière.

P. MEIER et H. JOCHAUD DU PLESSIX demandent à prendre en considération le Plan Energie Climat Communal (PECC) reprenant cette exacte proposition.

Le Syndic ne voit pas d'inconvénient technique à ce que plusieurs règlements puissent co-exister sans qu'ils ne rentrent en conflit. Il s'assurera, en tant que responsable de ce dicastère, que les préconisations du PECC seront prises en considération dans le cadre de la modification du règlement de police.

P. MEIER estime que cela risque de limiter l'activité économique des entreprises en éteignant à +1Heure/-1Heure. Il cite l'exemple d'une personne n'ayant pas la possibilité de consulter la vitrine d'un commerce en dehors de ces horaires. Il demande s'il existe un consensus au niveau cantonal à ce sujet.

Le Syndic rassure sur le fait que ce débat aura lieu avec les Commissions puis devant le Conseil. En amont, la Municipalité aura également réfléchi au problème. Il s'assurera de la compatibilité de ces modifications avec le Juriste du Canton avant de débattre.

**La proposition est acceptée par 38 oui, 0 avis contraire, 1 abstention (39 votants).**

Le Président rappelle que la Municipalité a un an pour présenter un préavis.

## **6. Informations de la Municipalité**

Le Syndic informe au sujet de la péréquation :

Le Tribunal Fédéral (TF) a cassé la décision de la Cour de Droit Administratif et Public (CDAP) et donné raison aux Communes recourantes. Le TF constate une violation du droit d'être entendu pour les Communes et a rendu nulle la décision prise par le Canton pour l'année 2019. Dans ce contexte, le TF questionne le fait que la CDAP ait constaté une violation de l'autonomie communale et le non-respect du principe de la proportionnalité, mais n'en ait pas tiré les conséquences. Pour les recourants, il s'agit d'un geste très fort. Le TF, en cassant la décision, renvoie le dossier au Canton (département) et à la CDAP à propos des dépens pour 2019. Le Canton, après avoir reçu la décision du TF, a indiqué aux avocats des Communes recourantes, que la décision 2022 est considérée comme annulée. Pour 2020 et 2021, la CDAP a demandé au Canton s'il fallait trancher pour ces années. Le Canton a finalement annulé la décision pour les années 2020 et 2021 à l'égard des Communes recourantes et 2022 pour toutes les Communes du Canton. De ce fait, le Canton a demandé aux Communes de prendre position après l'étude des données leurs ayant été communiquées, en leur fixant un délai très court. Suivant la communication faite dans la presse par un chef de service, pour le Canton, il ne s'agirait que d'un problème formel et cela pourrait impliquer de devoir recourir à nouveau. La situation procédurale est compliquée. Il est probable que les Communes recourantes contestent ce que le Canton considère comme une réparation du vice formel constaté par le TF, car il leur est impossible de pouvoir vérifier l'application des règles de la péréquation sur la base de critères objectifs. Le Canton se positionnera en fonction. La Commune va demander une restitution des fonds versés au titre des quatre années pour lesquelles les décisions ont été annulées et demandera des intérêts moratoires. Se posera alors la question de la compensation des sommes réclamées, si le Canton refusait de les rendre. A titre indicatif et pour les quatre années en question, les montants que la Commune n'aurait pas dû payer sur la facture sociale, si celle-ci avait été calculée au Franc/habitant, s'élèveraient, à CHF 22 millions. Une gestion prudente implique qu'il faudra provisionner les fonds tant que la procédure est en cours. La situation lui semble si difficile pour le Canton, qu'il pourrait

vouloir transmettre la responsabilité de trancher la question de fond à la CDAP. Le Canton est embarrassé car de l'autre côté des Communes étaient bénéficiaires de cette péréquation. Les 35 Communes cherchent à dégager une prise de position commune. Si la nouvelle loi est votée par le Grand Conseil, il se peut que la constitutionnalité soit questionnée. Il salue le courage du TF face au Canton, du fait des conséquences politiques lourdes que sa décision implique.

C. HILFIKER communique :

- Les dates des assemblées du Conseil communal pour 2024 :
  - Mercredi 20 mars 2024 à 20h
  - Mercredi 15 mai 2024 à 20h
  - Mercredi 26 juin 2024 à 18h30
  - Mercredi 9 octobre 2024 à 20h
  - Mercredi 11 décembre 2024 à 20h
  
- Les dates des réunions des Commissions pour 2024 (dates réservées et soumises à convocation aux Commissions concernées) :
  - Lundi 4 mars 2024 à 20h
  - Lundi 29 avril 2024 à 20h
  - Lundi 10 juin 2024 à 20h
  - Lundi 23 septembre 2024 à 20h
  - Lundi 25 novembre 2024 à 20h
  
- Présente l'enquête sur le plan directeur Cantonal : PDCN 2050 : <https://vd.pdcn.ch>
- Présente l'avancement du chantier du centre sportif en phase de finalisation. L'ancien vestiaire devrait être détruit au cours du mois suivant.
- Présente l'avancement du chantier de la renaturation du Tory faisant face à des problématiques sur le déplacement de conduites menant au système de pompage.
- Les cartes CFF sont en fin de carrière et seront vendues jusqu'au 7 décembre. La Municipalité n'entrera pas dans le nouveau système des CFF, trop compliqué et chronophage pour les employés communaux, du fait d'un système en ligne uniquement accessible par ces derniers. Il semble aussi moins attractif au niveau financier.  
J.-V.DE SAUSSURE demande si la Commune prendrait en charge des frais avec l'ancien système.  
C. HILFIKER répond que les invendus étaient à la charge de la Commune.  
Le Syndic ajoute qu'avec le nouveau système, la Commune serait devenue une agence de voyage avec un coût de fonctionnement important contre une rémunération inintéressante.

S. EMERY indique que

- Le chantier de la piscine-patinoire des Rojalets avance, l'ouverture est toujours prévue pour l'été 2025. Les parties maçonnerie et génie civil sont terminées. Après une pause de 2 mois, la partie charpente débutera.
- Le petit Sorbier n'a pas encore de repreneur, mais plusieurs bonnes candidatures ont été déposées. La Municipalité rencontrera deux repreneurs potentiels lundi 16 octobre.
- La sortie des aînés à Annecy a été une réussite.
- Le 14 décembre se déroulera le repas de Noël des aînés à l'hôtel Everness.

- Le 21 décembre aura lieu le Noël des enfants au collège du Sorbier dans la convivialité, avec la chantée, la soupe et le vin chaud.

## 7. Arrêté d'imposition, pour l'année 2024 – préavis N° 05/2022

S. MASCALI commente, sur le ton de l'humour, le propos du Syndic quant au CHF 22 millions que la Commune devrait toucher car le montant, les modalités et le calendrier restent inconnus. Le Conseil d'Etat a annoncé une baisse d'impôt de 3,5%.

Il présente le préavis N°05/2023 :

Pour la première fois depuis son entrée en fonction, il demande une hausse afin de :

- Faire face à l'augmentation des charges de la Commune : nouvelles constructions en cours, inflation (1.8% en 2022, entre 1.6 et 2.2 % prévu en 2023), adaptation des salaires des employés communaux en fonction de cette inflation.
- Constituer des réserves pour rembourser les emprunts (CHF 26.8 millions).

Il ajoute que, du fait du recours contre la péréquation, si les fonds attendus étaient versés en trésorerie ou en compensation, il serait prêt à baisser le centime additionnel. Le Syndic explique qu'il n'y aura plus à provisionner d'argent seulement lorsqu'une décision sur le fond aura été prise par l'instance judiciaire ou le Canton.

J.-P. STREIT estime que l'impôt pour les chiens devrait être augmenté en respectant la logique du pollueur-payeur. Il lui semble que la maintenance des poubelles, ainsi que le nouveau parc canin, rencontrant certaines critiques, justifient l'augmentation de cet impôt.

S. MASCALI ajoute qu'il s'élève aujourd'hui à CHF 50.- par chien et précise que sa modification est une compétence du Conseil. Il faudrait déposer un amendement dans ce sens.

Le Président indique à J.-P. STREIT qu'il a la possibilité de proposer un amendement à la prochaine assemblée du Conseil, et qu'il portera sur l'année suivante.

J.-P. STREIT annonce déposer un amendement dans ce sens pour l'année prochaine.

Q. JUILLERAT, demande si l'augmentation de 1 centime avait un effet sur la péréquation.

S. MASCALI précise, qu'avec la simulation qu'il a reçue pour l'application de la nouvelle péréquation (NPIV) qui entrerait en vigueur en 2025, le nouveau calcul fait baisser drastiquement la facture sociale, mais fait augmenter d'autant la péréquation directe. La projection pour 2024, génère un gain de CHF 120'000.-.

Le Syndic explique que la péréquation telle qu'elle existe aujourd'hui, s'étendra jusqu'à 2024. D'après ses informations, en contreprojet à SOS Communes, le Conseil d'Etat a déposé un projet de loi qui sera débattu au Grand Conseil début 2024. S'il était accepté, il n'aura un effet qu'en 2025. Dans cette attente, le système péréquatif actuel s'applique, jusqu'à ce qu'une décision sur le fond détermine jusqu'à quelle hauteur ce système est acceptable. Le nouveau système, approuvé par les deux faitières, met la barre à environ 80% (facture sociale, péréquation horizontale en faveur des Communes et réforme policière), limite déjà contestée par certaines Communes. Dans le nouveau système proposé, cette règle pourrait être dépassée en 2025, pour les Communes étant en dessous de 54 centimes. Sur la base de ces suppositions, il y aurait un intérêt à atteindre ce niveau et d'augmenter l'impôt. L'avantage serait visible sur quelques années, le Canton renonçant à la moitié des augmentations des factures sociales. La Commune a un budget déficitaire, mais la Commune a des réserves, cependant elles ne sont pas inépuisables. Il faut anticiper pour se mettre dans une position permettant à la Commune de fonctionner. Dans la configuration actuelle, 1 point d'impôt représente CHF 240'000.-. De plus, sur la base des chiffres actuels, Mies reste la Commune la plus attractive fiscalement de Terre

Sainte, et la 2<sup>ème</sup> du Canton. C'est pourquoi la Municipalité estime qu'il est raisonnable d'augmenter ce point d'impôt.

Le Président demande la lecture des conclusions du rapport de la Commission des finances :

J. SHELDON présente le rapport de la Commission des finances qui recommande au Conseil Communal d'accepter le préavis No 05/2023, d'augmenter le taux de 52 cts à 53 cts et de laisser inchangé l'ensemble des autres taux par rapport à l'arrêté d'imposition 2023.

H. JOCHAUD DU PLESSIX demande le vote à bulletin secret.

Le vote à bulletin secret est accepté par le Conseil.

Le Président procède au vote :

- d'augmenter le taux de 52 à 53 centimes et de laisser inchangé l'ensemble des autres taux par rapport à l'Arrêté d'imposition 2023.

**Le préavis N°05/2023 est accepté par 33 oui, 7 avis contraires, 1 abstention (41 votants).**

Le Syndic salue la décision du Conseil communal au nom de la Municipalité. Cela lui semble raisonnable à la vue de la complexité du problème et des responsabilités économiques de la Commune. Certaines Communes du canton ont aujourd'hui une situation financière compliquée et ne fonctionnent qu'à travers la péréquation leur étant servie. Il pourrait y avoir des velléités politiques de demander un taux unique au risque de la suppression totale de l'autonomie communale. Cette question pose les limites de la solidarité.

#### **8. Demande de crédit de 960'000.- TTC pour les travaux d'assainissement et de transformation de l'Auberge de la Couronne – préavis N° 06/2023**

C. HILFIKER présente le préavis N°06/2023.

Il ajoute qu'en 2018, un ingénieur spécialisé dans les odeurs avait été mandaté et avait notamment conseillé d'identifier les sources d'odeur dans le restaurant et dans la manière d'utiliser les sanitaires. Il avait déjà constaté à l'époque, une contamination entre les odeurs de l'hôtel et du restaurant. Les mesures prises se sont révélées efficaces, mais dans le temps, insuffisantes. Il préconisait de maîtriser la ventilation du restaurant, ce qui se retrouve dans ce préavis. Elle crée un vide dans le restaurant, par manque de compensation d'entrée d'air, impliquant un appel de l'air vicié sortant des regards d'eaux usées passant sous le restaurant.

S. MASCALI appuie ce préavis car il permet de toucher le loyer normal prévu à l'origine, cela n'étant plus possible aujourd'hui, suite aux pertes récentes de revenus dues au départ des locataires. Cela représente plus CHF 48'000.- de revenus annuels supplémentaires étant soumis à l'investissement.

Le Syndic salue la qualité des rapports des deux Commissions. Au-delà des considérations économiques, la Commune a eu peu de chance avec les anciens exploitants. Le départ des équipes de cuisine durant la période Covid, ont impliquées des difficultés d'exploitation. En raisonnant comme un promoteur, la rentabilité n'est pas bonne. A l'époque de la construction du bâtiment de l'administration communale, il rappelle que la Municipalité a pris le risque d'investir douze fois son budget annuel. Le bail de 5 ans comporte des clauses permettant de sortir à 6 mois, mais la société pourrait faire appel, impliquant une procédure longue et compliquée.

Le bail ne serait pas rendu dans ce délai. Il faut bien sûr prendre en compte les finances, mais la Municipalité estime qu'il faut conserver le plus vieil immeuble de la Commune, comme un lieu de convivialité au centre du village aux standards de confort d'aujourd'hui.

J.-P. SREIT demande ce qu'il en est des appartements d'à côté.

S. MASCALI explique que les loyers sont payés et sont rentables actuellement. Ils ne sont pas concernés par les travaux. Cet immeuble est valorisé aujourd'hui à CHF 1.4 million. Il avait été acquis à moins de CHF 1 million.

J.-P. STREIT demande si le restaurant pourra tourner pendant les travaux.

S. MASCALI acquiesce.

G. MARCHAND met en doute cette affirmation en citant le problème du Dr G. BUCCAFUSCA à Coppet, ayant été victime de lourdes nuisances sonores, avec l'eau et le chauffage durant les travaux de l'immeuble adjacent à son cabinet. Elle craint que le restaurateur souffre de ces travaux.

C. HILFIKER avoue qu'il faudra négocier avec les entreprises faisant les travaux durant la journée pour que le repas de midi puisse être possible en minimisant les nuisances. Le service du soir ne devrait pas être impacté. Cela prolonge la durée des travaux. La Municipalité est consciente du problème.

Le Syndic ajoute que l'embaras est connu et accepté par l'exploitant car cela lui permettra à terme, d'avoir une auberge avec un standing supérieur. Il n'est pas exclu de fermer pour certains travaux, mais cela reste gérable d'après l'architecte et le technicien communal.

J.L. RAY demande s'il a été prévu de faire un ascenseur.

C. HILFIKER explique que cela n'a pas été prévu. Il serait difficile de le placer sans sacrifier deux chambres. D'autre part, il existe une chambre atteignable de plain-pied et libre de marche.

J.L. RAY explique qu'au Sorbier, il y a 3 immeubles sans ascenseur. Il monte les escaliers sans difficulté tous les jours, mais il s'agit d'une problématique importante pour certaines personnes.

Le Syndic précise que le client de l'hôtel en sera informé en louant une chambre. L'ajout d'un ascenseur lui semble problématique.

P. ENGELBERTS salue le courage de la Municipalité. Il demande comment la concurrence du petit Sorbier sur la même Commune est envisagée. Il s'interroge surtout vis à vis de son refus de gérer un bancomat arguant de ne pas être une banque, mais devient aujourd'hui un hôtelier-restaurateur. D'autre part, il s'interroge sur les conséquences d'un refus du préavis.

Le Syndic informe qu'après négociation, le Bancomat peut être conservé, si la Municipalité trouve un lieu à l'abri des dégradations. Il explique qu'il s'agit d'un choix politique de conserver un lieu de convivialité. La Commune a connu deux établissements dans le passé, avec moins d'habitants et une concurrence saine. L'hypothèse du refus a été étudiée. La situation à long terme n'est pas saine, mais il faudrait s'en satisfaire le temps de pouvoir se défaire du bail. La Commune devrait alors faire la promotion immobilière du lieu, ou la confier à un promoteur. Il reste convaincu qu'il existe un besoin de prestation hôtelière sur la Commune et qu'une offre de restauration de qualité fait la différence, surtout dans une région où la population est plutôt aisée et exigeante.

P. ENGLEBERTS demande quelle sera la période d'ouverture du petit Sorbier.

S. EMERY explique qu'ils ont offert la possibilité d'ouvrir au minimum 8 mois sur 12, avec un objectif à 12 mois sur 12. Cependant, selon le tenancier actuel, ce ne serait possible que sur 8 mois.

F. KEHRER BORY demande s'il est possible d'installer un monte-escalier type « Stannah » dans l'auberge.

C. HILFIKER explique que cela a été fait sur le chantier naval. Il est très peu utilisé et peu pratique. Il va cependant y réfléchir dans le cadre du projet.

G. MARCHAND demande à la Commune de faire taire la rumeur selon laquelle l'exploitant aurait fait fuir la société tessinoise.

Le Syndic explique que les conditions d'accueil en termes d'odeur et de vétusté ont fait que la société s'est retirée, pas l'exploitant.

S. MASCALI estime l'offre de restauration actuelle de grande qualité, et n'a eu que des retours élogieux.

P. MEIER salue la Municipalité pour ce projet de maintien du lieu convivialité au-delà de la considération de rentabilité pure. Il communique une remarque faite par son ami, S. HAROUTUNIAN, ancien patron de l'Auberge du Cerf à Crans : il estime que la plus grande erreur de sa carrière a été d'attendre 10 ans pour faire les chambres. D'autre part, il aimerait, si le préavis était accepté, conformément au projet du PECC, contraindre les architectes via une « charte éthique » de faire soumissionner des corps de métiers locaux. Trop d'entreprises locales n'ont pas même de réponse de la part des architectes pour leurs soumissions.

G. MARCHAND marque son accord avec cette remarque et l'appuie.

Le Président demande la lecture des conclusions des rapports des Commissions :

F. BUENSOD présente le rapport de la Commission des travaux et de l'urbanisme qui recommande au Conseil communal d'approuver le préavis N°06/2023 de la Municipalité concernant la demande de crédit de CHF 960'000.- pour les travaux d'assainissement et de transformation de l'auberge communale de la Couronne.

F. GAVILLET VOLLENWEIDER présente le rapport de la Commission des finances qui recommande :

- d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux d'assainissement et de transformation de l'Auberge de la Couronne,
- d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 960'000.- TTC à cet effet, et
- de prélever ce montant sur la trésorerie courante ou de recourir à l'emprunt si nécessaire. Le montant sera amorti sur une durée de 30 ans.

Le Syndic remercie la Commission pour son travail très fouillé. Il précise tout de même que lors de la conclusion du contrat avec Swissway, les défauts n'étaient pas connus par la Municipalité et ont été signalés après la conclusion du contrat. Sans cela, la réflexion aurait été différente.

Le Président procède au vote :

- d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux d'assainissement et de transformation de l'auberge de la Couronne,
- d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 960'000.- TTC à cet effet, et
- de prélever ce montant sur la trésorerie courante ou de recourir à l'emprunt si nécessaire. Ce montant sera amorti une durée de 30 ans.

**Le préavis N°06/2023 est accepté par 39 oui, 0 avis contraire, 1 abstention (40 votants).**



## 9. Rapport des Commissions et des délégations intercommunales

Aucun rapport n'est présenté.

## 10. Divers et propositions individuelles

J.-V. DE SAUSSURE fait une proposition sur la réparabilité : réutiliser plutôt que jeter, quelles possibilités dans le sens d'une économie circulaire à Mies ? (Annexe 3)

Le Syndic prend note et ne pourra pas se prononcer sur le moment. Le premier point est en cours d'étude par la Municipalité, laquelle informera le Conseil après sa prise de décision. Une réflexion est nécessaire sur le biais par lequel le soutien peut être donné : fond de donation ou autre. La proposition sur la collecte d'objets usagés devra également être débattue par la Municipalité, puis le Conseil informé. La Mise à disposition d'espaces de collecte semble envisageable à première vue.

P. MEIER informe qu'après l'étude de fusion entre ROP et le MAM, le projet a été refusé, afin de conserver l'identité propre de chaque entité.

Les ROP vont organiser une nouvelle manifestation proposée par les deux nouvelles membres du comité : Les fenêtres de l'avent. Il s'agit d'un apéritif offert par l'habitant chez lui. Les ROP s'occupent de la communication et du matériel, avec le soutien de la Commune. Seules 4 à 8 dates étaient initialement prévues, mais lors de la présentation du projet au MAM du mois de mai, 23 dates ont été prises. Suite à un déménagement, une place reste disponible le 6 décembre.

Il rappelle :

- Le vin chaud de l'avent aura lieu devant Chez Dom', le 7 décembre 2023.
- Le Noël des enfants aura lieu au collège du Sorbier, le 21 décembre 2023.

G. SAGNA utilise le parking de la gare une à deux fois par semaine et comprend l'adaptation du macaron à CHF 10.-. Depuis le 1er d'octobre, le macaron est disponible à CHF 50.-, avec un abonnement aux transports publics mensuel ou à CHF 120.- s'il est annuel. Sans macaron, l'amende est à CHF 40.-. Elle s'interroge sur la pertinence de ce fonctionnement dans un contexte encourageant la mobilité douce. Elle remarque qu'aujourd'hui ce parking est vide.

Plusieurs intervenants soutiennent la remarque de G. SAGNA et demandent une solution privilégiant les habitant-e-s de Mies.

C. HILFIKER indique que le sujet a été débattu au sein de la Municipalité. Il a proposé à tous les demandeurs titulaires d'un abonnement demi-tarif ou d'un abonnement TPG au départ de Pont-Céard, d'essayer de négocier du côté genevois. Avant le mois d'octobre, il a constaté un parking rempli de véhicules avec un macaron à CHF 10.-. La Commune n'a pas de répertoire permettant de prévenir les 200 à 300 détenteurs de ce macaron. Pour le moment, la situation est observée pour étudier le fonctionnement. Le principe est de privilégier les détenteurs de macarons pour lesquels il faut pouvoir proposer un nombre raisonnable de places. C'est pourquoi, dans un premier temps, pour les parkings à proximité des CFF, les macarons ne sont disponibles que pour les détenteurs de titres de transports réguliers. Il n'est pas possible de vendre des macarons au jour le jour à la Commune, de plus, le secrétariat n'est pas ouvert tous les jours. Il n'est pas possible de commencer à distribuer des macarons à certaines personnes en dehors de ces prérequis, car les parkings se rempliraient à nouveau sans être disponibles pour les détenteurs de macarons actuels. Les Assistants de Sécurité Publique (ASP) vont observer la fréquentation des parkings (disque, macaron ou rien) jusqu'à la fin de l'année. La situation sera réévaluée à ce moment-là, y compris pour les macarons A, afin de permettre une utilisation raisonnable de ces parkings.

G. SAGNA estime que la problématique de parking est allée trop loin, car elle n'existait pas sur la Commune, hormis dans la zone de l'épicerie Chez Dom'. Ces règles sont trop strictes et génèrent des amendes.

C. HILFIKER explique que la Municipalité veut des règles strictes le temps de pouvoir observer la situation. Il demande encore quelques semaines d'observation.

G. SAGNA demande à ce qu'il n'y ait pas d'amende durant cette période.

C. HILFIKER rappelle que des places couvertes pour les vélos sont disponibles à profusion à proximité de la gare.

A. HEPP estime que le 7J/7, 24H/24 semble excessif, spécialement quand elle veut se rendre en soirée sur Genève ou encore le week-end, alors qu'il n'y a personne à ces moments-là.

C. HILFIKER précise qu'A. HEPP parle du parking de la Buna et que ces exigences viennent d'une demande de l'exploitant et des entreprises du quartier.

E. GAUD DE BUCK comprend l'augmentation de tarif car cela encourage à aller à pied à la gare. Cependant, elle paraît volontiers CHF 150.- à l'année pour une utilisation sporadique du parking. Laisser les gens prendre leur voiture pour aller à la gare permet de les encourager à prendre le train. Elle ne voit qu'un gain d'argent pour la Commune, car jusqu'à aujourd'hui, il n'y avait jamais eu de problème avec l'ancien macaron. La condition d'abonnement lui semble de trop.

C. HILFIKER précise que le but n'est pas de gagner de l'argent, ni de déranger la population.

A. BAERTSHI demande le statut de la limitation de la vitesse dans le centre du village de Mies.

C. HILFIKER indique 50km/h, avec des aménagements prévus pour cette zone. La situation est observée pour le moment. Un projet est à venir en début d'année 2024. La Municipalité souhaite une circulation apaisée dans le village, élargir les trottoirs, et installer des contre-trottoirs par endroits. Les liquidités font que le projet a été légèrement différé, mais il a déjà été vu par le Canton. La vitesse a été mesurée au niveau de la pharmacie avec une vitesse atteinte par 85% des véhicules de 46 km/h, ce qui reste trop élevé.

Le Syndic souligne que C. HILFIKER a un dicastère difficile. Les préoccupations des Conseillers sont légitimes et des réflexions nécessitant des arbitrages sont en cours.

C. STEVENS demande un miroir à la sortie des Champs de Fleurs.

C. HILFIKER précise que la Municipalité a déjà reçu une demande à ce sujet et qu'il est déjà commandé.

J. SHELDON utilise le rond-point de la Buna en vélo, mais la signalisation en provenance de Coppet est très problématique. La moitié des cyclistes ne savent pas comment faire. Il a été très mal pensé à Lausanne.

Le Syndic est d'accord et rejoint les questionnements des Conseillers sur ces problématiques rencontrées sur les routes cantonales. La Municipalité ne peut que relayer les préoccupations.

C. OLIVER trouve le rond-point de la Buna disgracieux et demande ce qu'il se passe avec la prairie fleurie.

Le Syndic explique que la prairie fleurie ne peut malheureusement pas l'être toute l'année.

R. CLAVIEN remercie C. HILFIKER pour les lampadaires.

Les Conseillers acclament C. HILFIKER.

P. MEIER note qu'il y a deux passages piétons sans signalisation bleue sur la Commune, notamment devant Chez Dom'.

C. HILFIKER explique qu'il n'y a plus qu'un passage piéton, les deux autres ont été effacés.

Le Syndic précise que la question de l'emplacement du passage piéton est à étudier en fonction des aménagements à venir. Il regrette que le passage piéton entre l'auberge et le parking devant Chez Dom' ait été supprimé.

C. HILFIKER précise que cela a été étudié avec des ingénieurs pour assurer une meilleure visibilité avec un seul passage piéton. La vérification de la présence des panneaux bleus sera faite sur la Commune.

J.-P. STREIT remercie la Municipalité car sur le chemin de la Faverge, la haie gênant la visibilité des piétons a enfin été taillée.

La parole n'est plus demandée. La séance est levée 22h45.


Le Président



Jean-Louis PHILIPPIN



Le Secrétaire



Thomas CHEVALIER